

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2211-24
D'UN MONTANT DE 13 750 000 \$
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE DE DÉRIVATION
DU COLLECTEUR SANITAIRE ST-EUGÈNE
ET MISE EN PLACE DE RÉTENTION SANITAIRE,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 20 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-12-784, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à la construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire St-Eugène et mise en place de rétention sanitaire selon le devis préparé par madame Julie Roy, ingénieure et directrice par intérim du génie et bureau de projets en date du 11 décembre 2023, incluant les taxes nettes payées, les contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 13 750 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 13 750 000 \$ sur une période de 20 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100% des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce **date**.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	18 décembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	18 décembre 2023
Adoption du règlement :	22 janvier 2024
Tenue du registre (si applicable) :	29 janvier au 2 février 2024
Approbation par le MAMH :	date
Entrée en vigueur du règlement :	date

Châteauguay



**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**


TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

RÈGLEMENT NUMÉRO : XXXX

Construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire St-Eugène et mise en place de rétention sanitaire

N° de projet PTL : _____

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes		MONTANT ESTIMATIF
		\$
1	Conditions existantes, démolition, protection de l'environnement, signalisation et gestion de la circulation	1 125 000 \$
2	Travaux d'aqueduc	850 000 \$
3	Travaux d'égout sanitaire	6 150 000 \$
4	Travaux d'égout pluvial	725 000 \$
5	Travaux de chaussée	970 000 \$
6	Travaux d'électricité et éclairage de rue	755 000 \$
Sous-total des travaux :		10 575 000 \$
Frais incidents (maximum 35 %) :		
	Taux	
	Taxes nettes payées	5.0 % 530 000 \$
	Contingences	11.0 % 1 165 000 \$
	Honoraires professionnels	7.0 % 740 000 \$
	Frais de financement	7.0 % 740 000 \$
Sous-total des frais incidents		3 175 000 \$
TOTAL:		13 750 000 \$



Signature du gestionnaire responsable

2023-12-11

Date



Julie Roy, ingénieure - Directrice par intérim du génie et bureau de projets

2023-12-11